REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260924-DELIB2026_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

Date de convocation : 17 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. SEBBE Dominique. Mme SEIAM Leïla. M. LE GOFF Jonathan. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme HAYES Sylvie. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme DUMAS Anaïs

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 09 / 04
Objet : Solidarité en faveur des Communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-CONNEC contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités financières.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Conseil Municipal tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De faire un don d'un montant de 50 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
BERRONE Lorène.

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert

MAIRIE DE ST-CONNEC
22590